

# Règlement Championnat interfédéral féminine FFvolley-FSGT de Haute-Savoie - 2017 / 2018

## TITRE I - GENERALITES

- Article 1 : Le dernier règlement de la FFvolley est en vigueur, à l'exception des adaptations particulières décrites ci-après.
- Article 2 : Qualification des équipes :  
Le championnat est ouvert aux équipes féminines dont le club est affilié à la FFvolley ou à la FSGT. Une équipe peut qualifier un maximum de 14 joueuses par match.
- Article 3 : Qualification des joueuses :  
Toutes les joueuses doivent posséder une licence FSGT à jour (photo, signature) pour celles qui jouent dans une équipe FSGT dès le 1er match.  
Toutes les joueuses qui jouent dans une équipe FFvolley doivent posséder une licence FFvolley à jour (photo) dès le 1er match. Dans la mesure où une joueuse ne peut présenter sa licence, elle devra présenter une pièce d'identité. Dans le cas, l'arbitre indiquera C.I. sur la feuille de match (colonne « numéro de licence »)
- Article 4 : Organisation Championnat Interfédéral :  
Le championnat est organisé par une Commission Interfédérale avec un représentant de la FFvolley et un représentant de la FSGT. Ils sont responsables du bon déroulement du Championnat.  
Chaque responsable communique avec les équipes de sa propre fédération. En cas de problèmes, la Commission se réunira pour les résoudre, éventuellement avec le président Section volleyball FSGT et le président du Comité de la Haute -Savoie de la FFvolley.

## TITRE II – LE CHAMPIONNAT

- Article 5 : Décompte des points par match : un match vaut 3 points

Match gagné 3-0 ou 3-1	3 points
Match gagné 3-2	2 points
Match perdu par 2 sets à 3	1 point
Match perdu 0-3 ou 1-3	0 point
Match perdu par forfait	- 1 point

- Article 6 : Report de match :  
L'équipe demandant le report en est responsable.  
**Elle prévient obligatoirement par e-mail** :  
- le responsable de l'autre équipe,  
- les responsables du championnat  
- l'arbitre s'il est extérieur à l'équipe recevant.

Tout report doit être demandé au plus tard 1 semaine (7 jours) à l'avance pour être accepté, en proposant obligatoirement une date de report.

Chaque équipe a le droit de demander 2 reports de match par saison, sans être pénalisée.

Un troisième report et les suivants seront pénalisés systématiquement d'un point pour l'équipe qui demande le report.

Sauf cas de force majeure (intempéries, réquisitions de gymnases...) qui sera étudié par la commission.

Une seule dérogation à cette pénalité : lorsque la date du match est avancée par rapport à celle prévue et qu'il y a accord des deux équipes.

Les matchs « aller » reportés doivent se jouer (au plus tard) **impérativement** dans la période de report suivant la fin des matchs « aller ».

Les matchs « retour » reportés doivent se jouer (au plus tard) **impérativement** dans la période de report suivant la fin des matchs « retour ».

En cas de désaccord sur la date, la Commission, pourra en fixer une qui deviendra la date officielle et non négociable.

Article 7 : Forfait:

Attribution des scores et points en cas de forfait :

a. Si une équipe déclare forfait :

Le score au bénéfice de l'autre équipe est de 3 sets à 0 et les points de 25/0 ; 25/0 ; 25/0,

b. Si les 2 équipes déclarent forfait,

Le score du match est de 0 set à 0 et les points de 0/0 ; 0/0 ; 0/0

Décompte des points en cas de **forfait définitif** d'une équipe en cours de saison :

⇒ Forfait pendant les matchs aller :

- tous les résultats entre l'équipe déclarant forfait et les équipes rencontrées par elle sont annulés.

⇒ Forfait à la fin des matchs aller :

- tous les résultats des matchs aller comptent,

- tous les matchs retour = matchs perdus par forfait – 1 point, (3 sets à 0 et 25/0 ; 25/0 ; 25/0) pour l'équipe déclarant forfait.

⇒ Forfait pendant les matchs retour :

- tous les résultats des matchs « aller » comptent,

- pour les matchs « retour », application de la règle du forfait pour tous les matchs non joués par l'équipe « forfait définitif »

Article 8 : Feuilles de match :

Les feuilles doivent être dûment remplies et les licences vérifiées par l'arbitre. Après un manquement à cette règle, et un premier rappel à l'ordre aux capitaines et responsables des clubs correspondants, la commission se réserve le droit d'appliquer une **pénalité = - 1 point**.

Les feuilles de match doivent être envoyées par le club qui reçoit dans les 7 jours qui suivent la rencontre au responsable de la fédération FFVOLLEY ou FSGT (coordonnées dans l'adressier) par courrier ou par mail (scan de la feuille de match). Au-delà d'une semaine : **pénalité = - 1 point**.

Article 9 : Classement :

Etabli par points pour toutes les équipes qui participe au Championnat Interfédéral.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées dans l'ordre par :

a) Le nombre de victoire.

b) Le coefficient des sets.

c) Le coefficient des points.

d) Le résultat des confrontations directes (a, b, c ci-dessus).

Article 10 : Récompenses :

Le titre de '**Champion Départemental FSGT**' est décerné à la première équipe FSGT dans le classement général du championnat. Le titre '**Champion Départemental FFvolley**' est décerné à la première équipe FFvolley dans le classement général.

### TITRE III – CONDITIONS DE JEU

Article 11 : Horaire des rencontres

- L'horaire du calendrier correspond à l'ouverture des salles.

- Le début des rencontres doit avoir lieu **au maximum** ½ heure après l'heure indiquée sur le Calendrier.

En cas de retard d'une équipe, au-delà de ce délai, l'arbitre déclare "FORFAIT" l'équipe manquante et le mentionne sur la feuille de match. (Une certaine souplesse est attendue de la part des arbitres en cas de conditions exceptionnelles : météorologiques, accident... par ex.). Il prévient rapidement le responsable de la Commission.

Article 12 : En cas d'interruption prolongée du match :

- si inférieure à 30 mn, et reprise du match sur le même terrain : le match continue au score acquis,
- si inférieure à 30 mn, et reprise du match sur un autre terrain : le match reprend en annulant le set en cours (seuls les sets terminés comptent),
- si supérieure à 30 mn, le match est à rejouer. Date à déterminer sur place en accord avec les équipes présentes et les arbitres qui mentionneront la nouvelle date sur la feuille de match. Le match rejoué ne compte pas comme un report de match.

## TITRE IV – LES EQUIPES

Article 13 : Equipe incomplète (5 joueuses):

Toute équipe incomplète au début de la rencontre sera déclarée "forfait" sauf accord entre les deux capitaines. (Tolérance exceptionnelle : 5 joueuses).

En cas de blessure d'une joueuse en cours de match, l'équipe peut jouer avec 5 joueuses.

En cas de jeu à 5 joueuses, on considère que c'est la joueuse en position 6 qui manque.

De ce fait, on ne peut pas avoir de faute de position avant / arrière du joueuse en position 3, mais on peut avoir une faute de position entre les joueuses arrière en position 1 et 5.

Lorsqu'une équipe est incomplète (5 joueuses) elle peut inscrire sur la feuille de match une joueuse du même club d'une autre équipe, afin d'obtenir une équipe de 6 joueuses.

Une joueuse X est autorisée à disputer, une fois par saison, une rencontre dans une autre équipe évoluant dans le même championnat, mais à raison d'une seule joueuse X pour ce match et dans la limite de 6 joueuses maximum inscrites sur la feuille de match. Au-delà, cette joueuse X sera considérée comme titulaire de cette équipe et ne pourra pas rejouer avec sa première équipe.

Article 14 : Une équipe peut inscrire sur la feuille de match des joueuses du même club, évoluant dans une équipe de réserve (classé inférieur)

Ces joueuses ne pourront jouer que 2 fois dans la saison avec cette équipe. Au-delà, elles seront considérées comme titulaires de cette équipe et ne pourront pas rejouer dans l'équipe de réserve.

Article 15 : Sur la feuille de match, pourront être inscrits, avant le début de la rencontre, 2 joueuses maximum susceptibles d'être en retard. Toute joueuse retardataire ne pourra entrer en jeu durant le set en cours.

## TITRE V – LES ARBITRES

Article 16 : Arbitrage des rencontres :

L'organisation de l'arbitrage est à la charge de l'équipe recevant et toutes les rencontres doivent être dirigées par 2 arbitres, titulaires d'une licence en règle et en possession d'une carte d'arbitre valide.

L'équipe recevant se doit de fournir 2 arbitres pour le match. Dans le cas contraire, cette dernière ne pourra pas inscrire plus de 6 joueuses sur la feuille de match

Aucun changement d'arbitre en cours de set n'est autorisé sauf dans le cas exceptionnel d'une blessure.

L'équipe recevant ne peut solliciter l'équipe visiteuse pour l'arbitrage sans un préavis d'une semaine et sous condition d'acceptation de cette dernière.

Pénalités lorsque l'équipe recevant n'a pas fourni d'arbitre (au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée sur le calendrier : l'équipe recevant est pénalisée (1 point par arbitre manquant).

Les capitaines des équipes doivent le consigner sur la feuille de match.

## ANNEXE AU REGLEMENT

Rappel : Toutes les joueuses doivent avoir leur licence de l'année à jour (photo, signature...)

Il est fortement recommandé :

- d'utiliser des antennes
- d'utiliser des tableaux de marque,

Les feuilles de match (ou scan) doivent être envoyées à :

Pour les équipes FSGT :

Veronique BURDET  
81 Route du périmètre  
74000 Annecy  
e-mail : 3bubus@wanadoo.fr  
Tel : 06.11. 82.16. 95

Pour les équipes FFvolley :

Jan PRINSEN  
35 Impasse des Colombes  
74330 EPAGNY  
e-mail : jan.prinsen@hpe.com  
tel : 06.72.99.36.11